



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : GT2023-477

Date : 05 Octobre 2023

Unité administrative responsable Gestion du territoire

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

28 Novembre 2023

Projet

Objet

Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41066Fb et 41083Ha (dans le but de créer une zone résidentielle de basse densité au nord de la rue Dorval, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral Les Monts)

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalablement à l'adoption de certains actes réglementaires comme un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.

Le projet à l'étude consiste en la réalisation d'une nouvelle rue où sont proposés des lots réidentiels pour la construction de 53 bâtiments isolés d'un seul logement.

Conformément aux articles 6 et 7 du chapitre III de la Politique, le conseil d'arrondissement entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaire aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les renseignements détaillés concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiés sur le site Web de la Ville de Québec dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.

RECOMMANDATION

1° D'annoncer l'intention de consulter sur une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41066Fb et 41083Ha (dans le but de créer une zone résidentielle de basse densité au nord de la rue Dorval, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral Les Monts);

2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

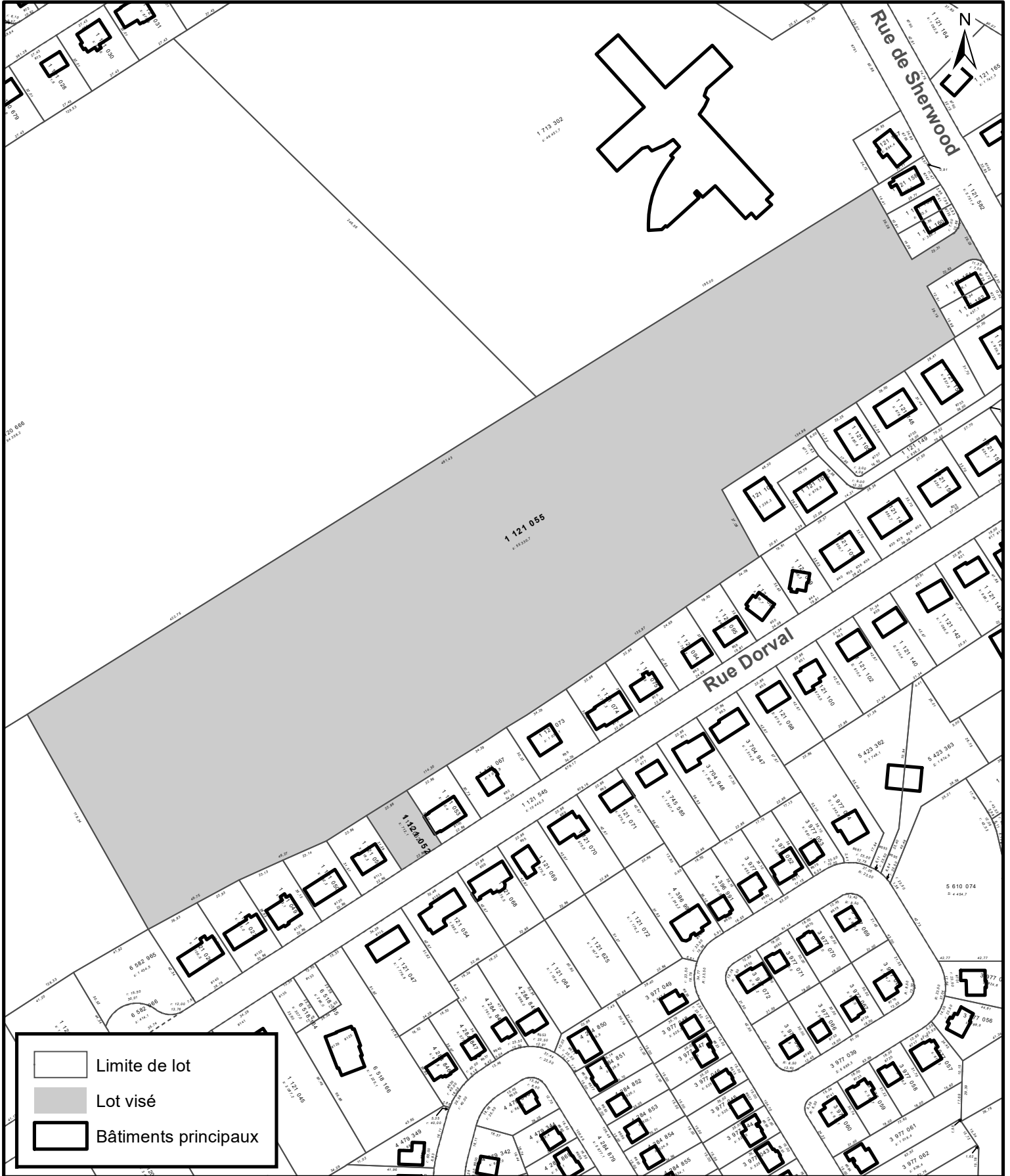
ANNEXES




Annexe 1 : Plan de localisation du projet



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2023-477 Date : 05 Octobre 2023
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 28 Novembre 2023
Projet	
Objet	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41066Fb et 41083Ha (dans le but de créer une zone résidentielle de basse densité au nord de la rue Dorval, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral Les Monts)
ANNEXES	(électronique) Annexe 2 : Plan de zonage actuel (électronique) Annexe 3 : Grille de spécifications 41066Fb en vigueur (électronique) Annexe 4 : Grille de spécifications 41083Ha en vigueur (électronique) Annexe 5 : Plan des zones concernées et contiguës (électronique)
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Michel Hubert	Favorable 2023-11-17
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Julie-B Desjardins	Favorable 2023-11-17
Carolyne Larouche	Favorable 2023-11-21
Alain Perron	Favorable 2023-11-17
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	Date: 2023-11-28
CA4-2023-0160	



	Limite de lot
	Lot visé
	Bâtiments principaux



EXTRAIT DES COMPILATIONS
CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE

SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2023-11-16
No du règlement : R.C.A.4V.Q. 4
Préparé par : S.R.

No du plan : 2301-1395 loc

Échelle : **Page 2 400 1 de 1**


RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

41066Fb

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
AGRICULTURE								
A1 Culture sans élevage								
FORÊT								
F1 Activité forestière sans pourvoirie								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Un sentier de vélo de montagne Un sentier de ski de fond								
NORMES DE LOTISSEMENT								
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
	minimale	maximale	minimale	maximale				
	Lot non desservi - article 318	3000 m ²		50 m				
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m ²		50 m				
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m ²		25 m				
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m ²		30 m					
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
	15 m	8 m	16 m		15 m			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	0 m ²	0 m ²	0 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
GESTION DES DROITS ACQUIS								
USAGE DÉROGATOIRE								
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878								
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE								
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15								
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 8 Agriculture ou forestier								

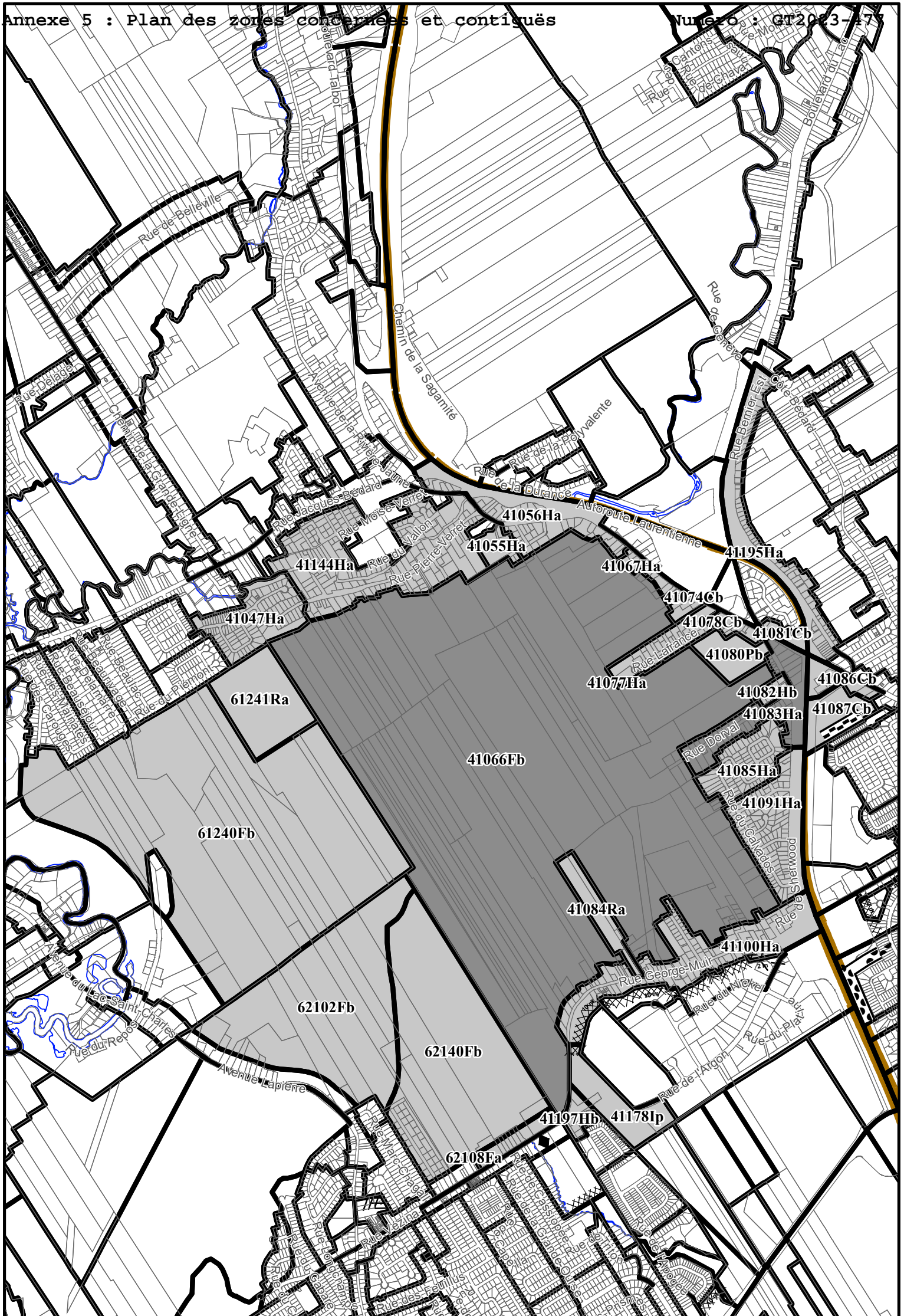

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2023-06-02

R.V.Q. 3123

41083Ha

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble	
			Isolé	Jumelé	En rangée					
			H1 Logement			Nombre de logements autorisés par bâtiment				
			Minimum	1	1	0				
			Maximum	2	1	0				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
NORMES DE LOTISSEMENT										
DIMENSIONS PARTICULIÈRES			Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
			minimale	maximale	minimale	maximale				
H1 Isolé					15 m					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m			9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé			6 m			9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	1.5 m	5.5 m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé			6 m	4 m			7.5 m		15 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Ru 3 E f			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878										
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										



 SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT	
■ ZONE CONCERNÉE ■ ZONE CONTIGUË	
PRÉPARÉ PAR : _____ S.R.	DOSSIER : _____ 2301-1395
CHARGÉ DE DOSSIER : _____ M.H.	PLAN No : 2301-1395 con
DATE : _____ 16 novembre 2023	 Page 1 de 119 500